

**CENTRE DE GESTION  
de la  
Fonction Publique Territoriale  
de la COTE D'OR**  
16 Rue Nodot  
CS 70566  
21005 DIJON CEDEX

Envoyé en préfecture le 03/12/2025  
Reçu en préfecture le 03/12/2025  
Publié le  
ID : 021-282100551-20251202-DELIB\_261125-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION  
DU 26 NOVEMBRE 2025**

NOMBRE	
D'administrateurs en exercice :	27
De présents :	9
De votants :	15
De représentés :	6

**Date de convocation :** 18 novembre 2025  
**Date d'affichage :** 02 décembre 2025

---

N° 25.25

A Dijon, l'an deux mille vingt-cinq, le 26 novembre à 10 heures 30, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Côte d'Or régulièrement convoqué s'est réuni sous la présidence de Madame Patricia GOURMAND.

**ETAIENT PRESENTS**

Madame Isabelle CHAPUILLIOT,  
Messieurs Michel LENOIR, Patrice ESPINOSA, Laurent SCHEMBRI, Patrick CHAPUIS, Guillaume RUET, Hugues ANTOINE et Jean MAREY.

*OBJET :*  
**Fixation du taux de contribution au socle indivisible  
pour 2026**

*Pouvoir de Mme TONOT à Mme CHAPUILLIOT*

*Pouvoir de M. BERTHIER à M. ANTOINE*

*Pouvoir de M. DELEPAU à Mme GOURMAND*

*Pouvoir de M. SAUVAIN à M. LENOIR*

*Pouvoir de M. HOAREAU à M. CHAPUIS*

*Pouvoir de M. MOLINOZ à M. ESPINOSA*

Monsieur Jean-Christophe BOUIN,  
agent comptable, présent.

---

Monsieur LENOIR a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**DELIBERE**

---

Les membres du Conseil d'Administration, sur proposition de la Présidente et compte tenu du bilan financier réalisé par les services dans le cadre du coût réel des missions relevant du socle commun insécable, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :


**DÉCIDENT** de maintenir, pour l'année 2026, à **0,06 %** de la masse salariale, le taux de la contribution due en application de l'article L452-26 du Code Général de la Fonction Publique par les collectivités non affiliées qui demandent au Centre de Gestion de bénéficier des missions constituant « l'appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines »,

**RAPPELLENT :**

- Qu'une charte de partenariat est élaborée dans ce cadre en collaboration avec les collectivités non affiliées qui le souhaitent,
- Que ce taux est calculé chaque année afin de tenir compte du coût réel des missions exercées,

**CHARGENT** la Présidente d'organiser les modalités d'une concertation avec les collectivités affiliées qui le souhaitent, afin qu'elles soient informées des conditions de réalisation des missions exercées dans le cadre du « socle indivisible ».

Envoyé en préfecture le 03/12/2025  
Reçu en préfecture le 03/12/2025  
Publié le  
ID : 021-282100551-20251202-DELIB\_261125-DE



---

Fait en séance les jour/mois/an susdits,  
Pour extrait conforme,  
La Présidente